

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du treize décembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Muriel SCHULTZ est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR,, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. Christian LEPROVOST, pouvoir à Mme Jessica RICHARD
M. Willy WUYTS, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à Mme Véronique BABIN PREVOST
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Mme Manuela GIMENEZ

Retard :

M. François VAUTHRIN, pouvoir à M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU

Absentes non excusées :

Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE- DIRECTION PREVENTION/SECURITE

F. DUCHÉ N° 2023-71 Contrat de sécurité – Programme PVD

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

F. DUCHÉ N° 2023-72 Autorisation spéciale d'investissement

F. DUCHÉ N° 2023-73 Tarifs des prestations de services tout public 2024

F. DUCHÉ N° 2023-74 Demandes de subventions présentées au titre de la DETR/DSIL/Fond vert

F. DUCHÉ N° 2023-75 Décision modificative N°3

F. DUCHÉ N° 2023-76 Etat de la dette : Mise en conformité entre le compte administratif et le compte de gestion

F. DUCHÉ N° 2023-77 APCP PLU

III – Direction de l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

T. LECOUR N° 2023-78 Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS) : approbation des nouvelles attributions de compensation

F. DUCHÉ N° 2023-79 Saisine du Conseil de Développement Environnemental sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

F. DUCHÉ N° 2023-80 HOLOPHANE – Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de Seine Normandie Agglomération (SNA)

F. DUCHÉ N° 2023-81 Convention relative à l'acquisition de la maison du Directeur d'Holophane dit « Domaine des Fontainettes » par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

VI – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

M. VANTREESE N° 2023-82 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2024 (égale ou inférieure à 5)

M. VANTREESE N° 2023-83 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2024 (supérieur à 5)

M. VANTREESE N° 2023-84 Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2022 GERAUD

M. VANTREESE N° 2023-85 Tarifs des prestations services au 1er janvier 2024 – crématorium

- M. VANTREESE** N° 2023-86 Concession de service crématorium des Andelys : affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations et approbation de la liste des fondations et associations habilitées à le recevoir
- F. DUCHÉ** N° 2023-87 RGPD – contrat d’accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- F. DUCHÉ** N° 2023-88 Proposition de délimitation de zones avec présence ou risque de mérule

V – DIRECTION DE LA CULTURE ET PATRIMOINE

- G. LERATE** N° 2023-89 Approbation de l’avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste
- G. LERATE** N° 2023-90 Don du portrait du Duc de Penthièvre de l’Hôpital Saint-Jacques au musée Nicolas Poussin
- G. LERATE** N° 2023-91 Attribution d’une Subvention complémentaire au Groupement des Œuvres sociales du personnel municipal de la Ville des Andelys

VI – DIRECTION DES SPORTS

- T. LECOUR** N° 2023-92 Attribution d’une subvention au CSA

- oOo -

F. DUCHÉ : Mes chers collègues il est 19h00 et vous savez que j'aime les réunions qui démarre à l'heure donc je vais demander de procéder à l'appel et je vais désigner une secrétaire de séance qui sera Muriel SHCULTZ et qui va procéder à l'appel nominal.

F. DUCHÉ : Merci à toutes et à tous d'être présent pour ce dernier conseil municipal de cette année particulièrement chargée et qu'on pourra qualifier d'anus horribilis, non pas que je me prenne pour la Reine d'Angleterre mais l'année a été particulièrement éprouvante, je voudrais avant que nous puissions démarrer nos travaux rendre un hommage à 2 personnes qui nous ont quittés récemment, donc nous avons été informé du décès de Lucien PÉROT âgé de 90 ans, c'était un ancien commerçant des Andelys qui avait un magasin de téléviseur qui se trouvait sur la place Nicolas Poussin et puis de Monsieur Victor BRIARD, ancien combattant qui avait été porte drapeau et qui est décédé à l'âge de 85 ans et nous présentons, le conseil municipal, toutes nos condoléances à leurs familles respectives.

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

- oOo -

I – DIRECTION GENERALE

N° 2023-71 Contrat de sécurité – Programme PVD

Lancé par le gouvernement en 2020 et piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « petites villes de demain » (PVD) vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Depuis son lancement, PVD se fixe comme objectif d'être un levier d'accélération et de mobilisations de moyens et ressources visant à donner corps aux projets de revitalisation des centres bourgs des communes lauréates.

Le programme « Petites Villes de Demain » intègre également un volet sécurité. A cet effet, la préfecture de l'Eure et la gendarmerie nationale proposent la signature d'un contrat tripartite de sécurité visant à acter l'engagement réciproque de l'Etat et des Communes dans une co-production de sécurité publique.

Ces contrats s'intègrent donc dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
Vu le projet de contrat de sécurité avec l'Etat annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 12 décembre 2023.

Considérant que l'Etat et la Commune se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population,

Considérant que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétences respectif, mettent en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité,

Considérant que ce contrat vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes du contrat de sécurité annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Eure.

M.SEGUELA : Oui donc j'ai lu avec attention le contrat de sécurité. J'ai vu la présentation de la commune qui est complexe puisque vous évoquez la vacance des logements sociaux, vous évoquez la vacance des logements, vous évoquez le fait que cette ville en fait ne se renouvelle que par le solde naturel donc ce n'est pas très engageant comme portrait de la ville.

F. DUCHÉ : C'est factuel.

M.SEGUELA : Comment ?

F. DUCHÉ : C'est factuel Madame.

M.SEGUELA : Oui oui c'est factuel. Nous sommes d'accord. C'est donc malheureusement factuel. Et donc j'avais une question sur les principaux enjeux en matière de sécurité : en fait ce que vous souhaitez, c'est que les caméras de vidéosurveillance soient plus utilisées par la gendarmerie dans le cadre de ce contrat de sécurité ? Vous souhaitez mettre en place quoi exactement vis-à-vis de la gendarmerie ?

F. DUCHÉ : Alors, nous continuerons à déployer la vidéo protection et pas la vidéosurveillance sur le territoire de la commune puisqu'il reste un certain nombre d'axes qui ne sont pas protégés. Et j'ai souhaité effectivement, cela figure dans le contrat de sécurité, qui puisse y avoir un déport d'images avec une tablette en direct sur les forces de gendarmerie. Tout simplement nous avons une police municipale qui fonctionne sur des horaires ouverts qui ne fonctionne pas la nuit, la gendarmerie a accès aux images de vidéo protection sur réquisition du Procureur de la République ou quand il y a des faits de délinquances pour de la levée de doutes ou pour de la recherche. Néanmoins, ils n'ont pas accès aux caméras en direct, ce dont moi j'ai accès sur ma tablette. Et nous sommes, évidemment je l'ai toujours dit dans ce conseil municipal, 3 personnes à avoir accès aux images de vidéo surveillance en réel : moi-même, le directeur général des services mais je ne suis même pas sûr qu'il l'ait sur sa tablette l'installation et le responsable de la police municipale. Moi je n'ai pas accès en revanche, aux images enregistrées. Aujourd'hui lorsqu'il y a des faits de délinquance, la gendarmerie ne peut pas se servir de notre système de vidéo protection pour pouvoir mettre en place un dispositif de sécurité, de faire une interception etc. puisqu'ils n'ont pas accès donc ça se fait, ça se pratique tout ça évidemment encadré par les textes réglementaires pour qu'ils puissent disposer des images en temps réel en revanche ils n'ont absolument pas accès aux images enregistrées à travers la tablette qui est mise à leur disposition.

M.SEGUELA : Ok.

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce sujet ?

M.SEGUELA : Quand il y a accès aux images pour le Procureur de la République en fait ça demande un délai ?

F. DUCHÉ : Non ça ne demande pas de délai il y a une réquisition dans une flagrante, ils font une réquisition. C'est l'officier de police judiciaire enfin le gendarme OPJ qui fait une réquisition qui donne un papier qui demande à pouvoir faire l'extraction des bandes vidéo qui concernent telle période etc. et qui doit présenter au responsable de police municipale, puisque le centre de sécurité enfin le serveur est placé au sein de la police municipale dans une chambre blindée.

M.SEGUELA : D'accord ok très bien merci.

F. DUCHÉ : Il y a-t-il d'autres questions ou d'autres observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Après ces échanges, Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° 2023-72 Autorisation spéciale d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

La Préfecture a rappelé et demandé le respect strict de ces dispositions.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et hors AP/CP 2023) est de 1 897 676.87€. Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à 474 419.22€ (1 897 676.87€*25%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 12 décembre 2023.

DECIDE

Article 1 – D’AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans les limites définies ci-dessous :

- Article 2188 - Opération 100 Acquisition de matériels	40 000 €
- Article 2031 - Opération 70 Travaux bâtiments publics (études orgue + église Saint Sauveur)))	- 00€
- Article 21318– opération 28 Notre Dame Saint-Sauveur	90 0000€
- Article 21318 - Opération 70 Travaux bâtiments publics	70 000 €
- Article 2152 - Opération 14 Travaux de voirie (installation)	100 000 €
- Article 2031 – Opération 106 Quartier Levant (étude)	40 000 €
- Article 2031 – opération 105 (pôle multi activités – MSP)	80 000€

Article 2 – Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l’Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

M.SEGUELA : Est-ce que cette somme sera suffisante pour commencer à faire des travaux dès le début de l’année puisqu’on votera je suppose le budget entre mars et avril ?

F. DUCHÉ : C’est ce que je viens de vous dire.

M.SEGUELA : Oui mais par exemple, pour des travaux qui sont urgents sur des bâtiments entre autres sportifs ?

F. DUCHÉ : Non parce qu’il faut qu’on attende les demandes de DETR et de subventions. Pour le moment, les dossiers sont à l’instruction mais nous y reviendrons dans le cadre du rapport d’orientation budgétaire. Et si vous parlez des travaux sur la toiture de Boyer, c’est effectivement pris en compte par les services. J’ai demandé avec Thierry que nous puissions avoir une réflexion d’ensemble. Nous ne pourrions pas attendre. Les utilisateurs du gymnase ne pourront pas attendre la reconstruction d’un gymnase, compte tenu de la fragilité. Sauf que nous avons déjà fait intervenir, à de nombreuses reprises, un couvreur et les travaux sont plus importants. Ça ne peut pas être de la réparation puisque ceux sont des joints qui sont craquelés en haut et qui laissent passer l’infiltration et donc il faut qu’on fasse un travail d’envergure sur la toiture de Boyer pour éviter les mésaventures qui se sont produites ces derniers temps. Y’a-t-il d’autres questions sur ce sujet ? Je n’en vois pas.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l’unanimité

- oOo -

A l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs des prestations aux usagers mais également le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

Pour 2024, les tarifs de l'ensemble des services publics restent, très majoritairement inchangés.

Seuls les tarifs relatifs au musée Nicolas Poussin (au regard de l'enrichissement des collections et pour faciliter l'encaissement des entrées, via la régie) évolue. Il est à noter également la réintégration d'un tarif réduit pour les plus de 65 ans. En outre, certains articles de la boutique (mug et catalogue Siloé) ne se vendant pas, nous proposons donc de baisser les tarifs pour 2024.

Enfin, des modifications et nouveaux tarifs sont intégrés sur l'utilisation du domaine public pour cause de travaux, au regard de la gêne qu'ils peuvent occasionner. L'objectif attendu étant une meilleure gestion des travaux par les entreprises entravant le domaine public. Les commerçants bénéficient également d'exonérations en cas d'utilisation du domaine public pour réaliser des travaux sur leur commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1er janvier 2024 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

M.SEGUELA : Par rapport à la cantine à 1 euro, qui normalement devrait encore fonctionner, est-ce que vous avez une vision du futur ? Est-ce que l'on va revenir à un prix ancien ?

F. DUCHÉ : Par définition, je ne fais pas dans les entrailles de poulet, je ne suis pas parlementaire non plus donc je me fie à ce qu'on nous a dit. C'est-à-dire, qu'aujourd'hui la tarification à 1 euro est maintenue jusqu'à la rentrée de septembre et donc nous attendrons septembre pour voir. Effectivement je ne souhaite pas, à titre personnel, que le Gouvernement revienne sur la tarification à 1 euro parce qu'elle a permis de faire rentrer beaucoup d'élèves, le repas du midi étant un repas équilibré, si tenté qu'à un moment ou un autre il y est un retour en arrière ça nous posera de vraies interrogations. Parce que nous avons pris presque 20% d'augmentation sur le prix des matières, les coûts salariaux ont aussi augmenté et on ne tiendra pas en équilibre. Déjà, quand on facture un repas, sur l'ancienne facturation on n'était déjà pas au coût du repas avec salaire, charge, fluide et compagnie. Un coût d'un repas, je parle sous contrôle d'Alain, c'est autour de 10/12 euros, personnel compris, tout chargés c'est 10/12 euros. Je crois que le tarif maximum était à 3 euros. Aujourd'hui moi, je me fie à ce qu'on m'a dit c'est-à-dire qu'on reste sur la tarification jusqu'à septembre et nous verrons dans le cours de l'année comment ça évolue par la suite.

M. SEQUELA : D'accord et sur les droits d'échafaudages par rapport aux façades vous avez pris une décision concernant les commerçants.

F. DUCHÉ : C'est une proposition qui a été faite, 2 commerçants nous ont saisis par rapport à ce sujet et je ne vais pas citer leurs noms dans l'enceinte du conseil municipal. Ils nous ont saisis par rapport aux travaux de réfections, notamment d'embellissement de façade. Disons que ça grevait quand même leurs budgets. Donc il me semble, je pense que l'on peut être tous d'accord sur ce sujet-là, compte tenu de l'état parfois un peu décrépis de certaines façades, d'exonérer les commerçants qui sont propriétaires des murs de droit d'échafaudage et de droit de voirie sur le sujet ne me paraît pas complètement superflu dans l'état actuel. Ça embellit la ville et ça permet de faire des restaurations de qualité sur la collectivité.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 - 74 Demandes de subventions présentées au titre de la DETR/DSIL/Fond vert

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la programmation 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, la Commune souhaite proposer multiples dossiers de subvention. Il est à noter, qu'à l'appui d'une demande de subvention présentée à ce titre, une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement doit être transmise. Le tableau annexé, précise les opérations pour lesquelles un dossier de subvention sera déposé.

Les montants HT déclinés ci-dessus ne prennent en compte que des coûts de travaux, d'études et de MOE quand ils existent. Les coûts relatifs à de potentielles acquisitions foncières ne sont pas intégrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sportive – Travaux – Infrastructures lors de sa réunion du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Considérant que l'obtention de subventions d'équipement est un élément fondamental quant au financement et à la réalisation d'investissements structurants,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** les opérations de travaux déclinées en annexe et **AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre de la programmation 2024 de la DETR/DSIL et du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal

M.SEGUELA : En fait, quand je le lis le relevé de décision prise par le Maire, il y a une partie de ce que vous nous proposez là dont vous avez déjà signé la demande de subvention ?

F. DUCHÉ : Pour le Département Madame, là je vous parle de la DETR et de la DSIL.

M.SEGUELA : Oui oui ok donc c'est bien ce qu'on a retrouvé dans le relevé de décision.

F. DUCHÉ : Ça prouve, oui, un peu de cohérence effectivement.

M.SEGUELA : Oui enfin on pourrait le voter avant et le monter ensuite ou alors vous nous proposez bien en amont et puis après on en reparle et vous prenez la décision.

F. DUCHÉ : Je vous rappelle, lors du premier conseil municipal d'installation, le conseil municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au Maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui me permet de prendre pour la bonne marche et l'exécution de l'administration municipale un certain nombre de décision dont je dois vous rendre compte. Je continuerai à le faire tel que c'est fait. Pour la DETR et la DSIL, comme ce sont des subventions avec l'Etat, je préfère que nous les passions par voie de délibération. D'autant que pour le Département, il fallait les déposer entre des périodes qui n'étaient pas des périodes de conseil municipal puisque nous devions déposer, avant le 1er octobre, un certain nombre de dossier et les services étaient un petit peu en tension.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 -75 Décision modificative N°3

Le rapporteur rappelle que les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont présentés et expliqués ci-après.

- Section de fonctionnement - dépenses

Article		Fonction	Augmenta- tion	Diminution
6218	Autres perso extérieurs	020	15.00	
6331	Versement transport	020	149.39	
6332	Cotisation FNAL	020	136.89	
6336	CNFPT/CDG	020	500.16	
64111	Rémunération ppal	020	20 118.23	
64112	Indem rési et supp fam	020	416.13	
64118	Autres indemnités	020	3 106.43	
64131	Rémunération ppal non titulaires	020	7 191.61	
64138	Autre indemnités perso non titul	020	6.94	
64168	Autres emplois insertion	020	1 181.73	
6417	Autres emplois insertion	020	40.02	
64171	Rémunération des apprentis	020	114.66	
6451	Cotisation URSSAF	020	5 345.87	
6453	Cotisation caisse de retraite	020	6 289.33	
6454	Cotisation Assedic	020	350.48	
6475	Médecine du travail	020	37.13	
TOTAL CHAPITRE 012			45 000.00	

6615	Intérêts des comptes courant	01	5 000.00	
	TOTAL CHAPITRE 66		5 000.00	
022	Dépenses imprévues	01		50 000.00
	TOTAL CHAPITRE 022			50 000.00

- **Chapitre 012 : charges de Personnel**

La réalisation budgétaire est quasi conforme au prévisionnel. **Un écart d'environ 45 000€, soit 0,71% est à noter. Les raisons en sont les suivantes :**

- Une augmentation de 3,28 % du smic, une prévision plus faible avait été prévue au budget primitif. Ont été concernés environ 90 agents,
- Une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %, non prévue mais anticipée dans les dépenses imprévues. Ont été concernés tous les agents de la collectivité.
- L'attribution de points supplémentaires (points d'indice majoré différenciés) pour les indices bruts 367 à 418. Cette revalorisation qui a pu aller jusqu'à 9 points majorés, soit une augmentation de 44 € bruts par mois a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.
- Le coût de la GIPA calculé sur le taux de l'inflation pour la période de référence (2018-2022) de + 8,19%, une prévision plus faible avait été prévue.

- **Chapitre 66 Charges Financières**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 5 000 € pour couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie dont l'évolution aussi importante des taux n'avait pas été prévue.

- **Section d'investissement**

La collégiales Notre Dame présente un certain nombre de désordres structurelles qui justifient des interventions à court et moyen terme. En effet, trois balustrades présentent un état de fragilité avancé, l'une d'entre elles nécessite d'ailleurs une opération de dépose sans délai. Cette opération devisée à plus de 10 000€ doit être réalisée avant la fin de l'année. Elle s'inscrit dans un programme plus global de dépose des trois balustrades, et de leur restauration, lequel sera réalisé sur l'exercice 2024.

L'opération de travaux 70 « Travaux Divers Bâtiments communaux », article 2031 « frais d'études » doit donc être réduite de 15 000€ pour alimenter l'opération 28 « Notre Dame - Saint-Sauveur » permettant la réalisation de l'intervention urgente.

Articles- Opérations	Fonction	Augmentation	Diminution
Opération 28 Notre Dame Saint-Sauveur			
21318 autres bâtiments publics	324	15 000.00	
TOTAL 21 opération 28		15 000.00	
Opération 70 Travaux Divers Bâtiments communaux			
2031 frais d'étude	324		15 000.00
TOTAL 20 opération 70			15 000.00

- **Travaux en régie**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir passer intégralement les travaux en régie réalisés par les services techniques municipaux.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production. Cette opération comptable possède l'avantage de pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA payée.

Elle est présentée ci-après :

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
040	21318	Autres bâtiments publics	020	34 054.62
			020	9 641.56
	21312	Bâtiments scolaires	211	5 500.39
			212	7 714.12
				56 910.69

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Opération	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	56 910.69

Opération d'ordre de transfert entre section

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Opération	Augmentation
023	Virement à la section d'investissement	56 910.69

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
042	722	Opération d'ordre de transfert	020	34 054.62
			020	9 641.56
			211	5 500.39

			212	7 714.12
				56 910.69

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

- **Section de fonctionnement – dépenses**

Article		Fonction	Augmentation	Diminution
6218	Autres perso extérieurs	020	15.00	
6331	Versement transport	020	149.39	
6332	Cotisation FNAL	020	136.89	
6336	CNFPT/CDG	020	500.16	
64111	Rémunération ppal	020	20 118.23	
64112	Indem rési et supp fam	020	416.13	
64118	Autres indemnités	020	3 106.43	
64131	Rémunération ppal non titulaires	020	7 191.61	
64138	Autre indemnités perso non titul	020	6.94	
64168	Autres emplois insertion	020	1 181.73	
6417	Autres emplois insertion	020	40.02	
64171	Rémunération des apprentis	020	114.66	
6451	Cotisation URSSAF	020	5 345.87	
6453	Cotisation caisse de retraite	020	6 289.33	
6454	Cotisation Assedic	020	350.48	
6475	Médecine du travail	020	37.13	
TOTAL CHAPITRE 012			45 000.00	
6615	Intérêts des comptes courant	01	5 000.00	
TOTAL CHAPITRE 66			5 000.00	
022	Dépenses imprévues	01		50 000.00
TOTAL CHAPITRE 022				50 000.00

- **Section d'investissement**

Articles- Opérations	Fonction	Augmentation	Diminution
Opération 28 Notre Dame Saint-Sauveur			
21318 autres bâtiments publics	324	15 000.00	
TOTAL 21 opération 28		15 000.00	
Opération70 Travaux Divers Bâtiments communaux			

2031 frais d'étude	324	15 000.00
TOTAL 20 opération 70		15 000.00

- Travaux en régie

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
040	21318	Autres bâtiments publics	020	34 054.62
			020	9 641.56
	21312	Bâtiments scolaires	211	5 500.39
			212	7 714.12
				56 910.69

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Opération	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	56 910.69

Opération d'ordre de transfert entre section

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Opération	Augmentation
023	Virement à la section d'investissement	56 910.69

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
042	722	Opération d'ordre de transfert	020	34 054.62
			020	9 641.56
			211	5 500.39
			212	7 714.12
				56 910.69

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 – 76 Etat de la dette : Mise en conformité entre le compte administratif et le compte de gestion

La Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoires a demandé que l'écart de l'encours de dette constaté entre le compte administratif émis par la Commune et le compte de gestion émis par la Trésorerie municipale soit régularisé. Cet écart s'établit à 593 502 € et date de 2012 en lien avec le refinancement des emprunts effectué par la Commune.

Selon la note conjointe DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, il est possible de rectifier de manière rétrospective une erreur d'un exercice antérieur. Le conseil de normalisation des comptes publics propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat - section de fonctionnement). D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportés" (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit - dans la limite du solde créditeur de ce compte - quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres saisis directement par la trésorerie et uniquement par la trésorerie) qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante (notamment lorsque le compte 1068 est mouvementé).

Il ressort en l'espèce :

1/ Par délibération N° 2012/01 du 23 février 2012 concernant le refinancement de l'emprunt n° MPH257264 (référéncé en Trésorerie sous le n°9000206900731) d'un montant de 5 873 876.01 € chez DEXIA, la Commune a renégocié cet emprunt à la hauteur de 3.931.531,46 € (dont 175 000 € d'indemnité intégrée dans le Capital restant dû).

L'indemnité n'a jamais fait l'objet d'une écriture dans la comptabilité de la collectivité.

- ✓ En conséquence, pour équilibrer les chiffres et afin de retracer la capitalisation de l'indemnité compensatrice dérogatoire dans ce nouvel emprunt, **il convient de débiter au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 175 000 € et de débiter le compte 1641 (emprunt en euros) du même montant.**
- ✓ Pour clôturer l'ancien emprunt en Trésorerie, **il convient de transférer au 1641 (emprunt en euros) la somme de 3 756 531.46 € par opération d'ordre** sur le nouvel emprunt n°MIN263637EUR.

2/ L'emprunt dans hélios : 900087856841 : prêt initial de 1.943.159,37€ (A) et emprunt dans hélios n° 900087856941 : prêt initial de 1.622.377,16€ (B) renégocié en 2012 pour 2.648.315, 57€.

- ✓ Pour le prêt A, le Capital restant dû (CRD) au 01/05/2012 était de 1.198.675,06€.
- ✓ Pour le prêt B, le CRD au 01/05/2012 était de 865.267,80€, soit un total de 2.063.942,86€.

Une différence de 584.372,71€ ressort entre le CRD et le montant de la renégociation. Elle correspond aux pertes de change (emprunt suisse) des deux anciens prêts (338.172,29€ prêt A + 246.200,37€ prêt B). A cela s'ajoute une erreur d'arrondis de 0,05€ sur le prêt B.

Dans hélios, les deux anciens prêts existent toujours, les écritures de renégociation et le titre du nouveau prêt n'ont pas été faits par la commune. De ce fait, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 584.372,71€** afin de retracer les pertes de change ainsi que les erreurs d'arrondis dans le nouvel emprunt.

Ainsi elle passera les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 584.372,71 euros (capitalisation des pertes de change et des arrondis sur le nouvel emprunt)
- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1641 pour 2.063.942,86 euros (transfert du CRD des anciens emprunts sur le nouvel emprunt).

2/ La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° 900087856141 dans hélios. Il s'agit en l'espèce d'un prêt contracté en 1997 pour un montant de 13.3340,45€, basculé dans hélios en 2008 pour un montant CRD de 9744.32€ au lieu de 9.034,71€.

De ce fait, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 709,61 euros afin de retracer le vrai CRD dans hélios. Ainsi, la trésorerie municipale passera les écritures suivantes :**

- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1068 pour 709,61 euros

3/ La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° MON274871EUR (référéncé en Trésorerie sous le n°900126790331) clôturé en 2018, et présentant un écart de 888.64 €.

Cet écart s'explique entre la comptabilisation en trésorerie du montant d'origine de 865 305.73€ alors que le montant de cet emprunt était de 866 194.37€.

Afin de régulariser cette différence de CRD, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 888,64 euros. Ainsi elle, passera l'écriture suivante :**

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 888,64 euros.

4/ Emprunts auprès du SIEGE (n°900088160141, 900088160241, 900534710231)

Sur HELIOS, il reste des annuités d'échéance d'emprunt auprès du SIEGE alors que la commune des Andelys n'a plus d'annuités à rembourser auprès du SIEGE.

Cela s'explique par le fait que des échéances par le passé ont dû être mandatées dans les comptes 204158x au lieu du 1687x.

De ce fait, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ Créditer 148 909.16€ le compte 1068 ;
- ✓ Débiter le compte 168741 de 104 353.11€ ainsi que le compte 168758 de 43 846.44€.

5/ Régularisation emprunt Eure Habitat – 900876070031 pour un montant total de 20.118,07 euros

Il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ Débiter le compte 1068 de 20 118,07€
- ✓ Créditer le compte 1641 de 20 118,07€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les obligations de faire prescrites par la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Considérant que la capitalisation de l'indemnité compensatrice dérogatoire de 175 000€ doit être retracée,

Considérant que l'écart de l'encours de dette constaté entre le compte administratif émis par la Commune et le compte de gestion émis par la Trésorerie municipale,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER et DE SOLLICITER auprès de la Trésorerie municipale, l'émission des écritures suivantes :

- **Sur l'indemnité compensatrice dérogatoire de 175 000€ et la clôture de l'emprunt n° MPH257264 (référéncé en Trésorerie sous le n°9000206900731) d'un montant de 5 873 876.01 € chez DEXIA,**
 - ✓ Pour équilibrer les chiffres et afin de retracer la capitalisation de l'indemnité compensatrice dérogatoire dans le nouvel emprunt renégocié à la hauteur de 3.931.531,46 €, il convient d'autoriser le comptable à débiter au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 175 000 € et à débiter le compte 1641 (emprunt en euros) du même montant.
 - ✓ Pour clôturer l'ancien emprunt en Trésorerie, il convient d'autoriser le comptable à transférer au 1641 (emprunt en euros) la somme de 3 756 531.46 € par opération d'ordre sur le nouvel emprunt n°MIN263637EUR.
- **Sur les emprunts dans hélios : n° 900087856841 : prêt initial de 1.943.159,37€ (A) et n° 900087856941 : prêt initial de 1.622.377,16€ (B) renégocié en 2012 pour 2.648.315, 57€.**
 - Pour le prêt A, le Capital restant dû (CRD) au 01/05/2012 était de 1.198.675,06€.
 - Pour le prêt B, le CRD au 01/05/2012 était de 865.267,80€, soit un total de 2.063.942,86€.
 - Une différence de 584.372,71€ ressort entre le CRD et le montant de la renégociation. Elle correspond aux pertes de change (emprunt suisse) des deux anciens prêts (338.172,29€ prêt A + 246.200,37€ prêt B). A cela s'ajoute une erreur d'arrondis de 0,05€ sur le prêt B.
 - Dans hélios, les deux anciens prêts existent toujours, les écritures de renégociation et le titre du nouveau prêt n'ont pas été faits par la commune. De ce fait, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 584.372,71€ euros afin de retracer les pertes de change ainsi que les erreurs d'arrondis dans le nouvel emprunt.

Ainsi, il convient d'autoriser le comptable à passer les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 584.372,71 euros (capitalisation des pertes de change et des arrondis sur le nouvel emprunt) ;
- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1641 pour 2.063.942,86 euros (transfert du CRD des anciens emprunts sur le nouvel emprunt).

Article 2 : D'APPROUVER et DE SOLLICITER auprès de la Trésorerie municipale, l'émission des écritures suivantes :

- **Sur La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° 900087856141 dans hélios.**
De ce fait, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 709,61 euros afin de retracer le vrai CRD dans hélios. Ainsi elle passera les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1068 pour 709,61 euros

- **Sur La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° MON274871EUR (référéncé en Trésorerie sous le n°900126790331) clôturé en 2018, et présentant un écart de 888.64 €.**
Afin de régulariser cette différence de CRD, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 888,64 euros. Ainsi, elle passera l'écriture suivante :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 888,64 euros.

- **Sur la régularisation des emprunts auprès du SIEGE (n°900088160141, 900088160241, 900534710231)**

Il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ Créditer 148 909.16€ le compte 1068 ;
- ✓ Débiter le compte 168741 de 104 353.11€ ainsi que le compte 168758 de 43 846.44€.

Sur la régularisation de l'emprunt Eure Habitat – 900876070031 pour un montant total de 20.118,07 euros

Il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ Débiter le compte 1068 de 20 118,07€
- ✓ Créditer le compte 1641 de 20 118,07€

Article 3 : DIT que ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres saisis directement par la trésorerie et uniquement par la trésorerie) et qu'il n'y aura aucun impact sur le compte administratif 2023.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal

M.SEGUELA : Il y aussi des choses qui viennent de l'année 1997 si j'ai bien lu.

F. DUCHÉ : C'est possible Madame.

M. SEGUELA : Oui tout à fait.

F. DUCHÉ : Les plus grosses sommes sont celles de 2012. Puisque si je reprends, j'ai 175 000 euros en 2012, j'ai une différence de 584 000 euros sur un autre emprunt de 2012 mais je ne suis pas en train de chercher. Je veux dire que ce sont des erreurs comptables, je n'impute la responsabilité à personne. Il faut juste apurer les choses et se remettre en conformité.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 - 77 ACP PLU

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une AP/CP a été votée en 2021 afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de cette procédure qui comprend plusieurs étapes. Le montant global du marché public intégrant les différents avenants est de 72 296,25€ HT (hors carnet de recommandations) avec un réalisé de dépenses au 31 décembre 2023 de 58 586,25€.

Aussi, il convient de reporter un crédit de paiement en 2024 de 13 710€ HT € auquel il convient de prévoir une dépense supplémentaire de 6 290€ HT (soit une prévision de CP de 20 000€), anticipant des demandes de réflexion et de modifications d'écritures qui vont être demandées au cabinet PLANIS au regard de la fermeture récente de la société HOLOPHANE et des conséquences induites en termes d'aménagement du territoire. En effet, la disparition de cette entreprise industrielle n'est pas sans conséquences sur la révision du PLU en cours, ce dernier ne pourra donc pas être arrêté pour la fin de l'année.

La proposition de nouvel AP/CP est la suivante :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
Dépenses							
MOE Mission révision PLU	78 586,25	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	20 000,00
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00		
Divers (annonce légale)	122,98	122,98					
TOTAL HT	88 609,23	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	20 000,00
TOTAL TTC	106 331,08	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	24 000,00
Recettes							
Suvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00			
TOTAL	14 950,00	0,00	2 950,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
Couts résiduels	91 381,08	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	24 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 12 décembre 2023,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme doit être actualisé avec des crédits de paiements en 2024,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
Dépenses							

MOE Mission révision PLU	78 586,25	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	20 000,00
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00		
Divers (annonce légale)	122,98	122,98					
TOTAL HT	88 609,23	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	20 000,00
TOTAL TTC	106 331,08	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	24 000,00
Recettes							
Suvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00			
TOTAL	14 950,00	0,00	2 950,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
Coûts résiduels	91 381,08	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	24 000,00

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

III – Direction de l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

N° 2023-78 Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS) : approbation des nouvelles attributions de compensation

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des compétences issues du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS), créé au 31 décembre 2016 par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées, assure diverses compétences explicitées dans ses statuts ;

À savoir :

- La compétence « Voirie », exercée sur les voiries communales transférées, qui consiste en l'entretien et l'aménagement des chaussées et de leurs dépendances ;
- La compétence « Fourrière » qui consiste en la création, l'entretien et la gestion de la fourrière destinée à l'accueil des chiens errants ;

- Les prestations de services relevant du domaine de l'entretien ou de l'exploitation, ponctuelles et limitées, sur la voirie départementale en agglomération ainsi que sur la voirie communale non-transférée.

Le SVVS perçoit des communes membres une contribution obligatoire versée mensuellement, le montant est fixé par un prix au mètre linéaire de voirie effectivement géré par le syndicat pour le compte de la commune. Il est actuellement de 4€, cela représente une contribution de 211 124€ pour la Commune des Andelys, pour l'exploitation de 52 781 mètres linéaires.

Or, ce montant au ml est actuellement insuffisant d'une part, pour permettre au syndicat d'assurer avec pleine efficacité l'ensemble de ses missions d'entretien sur le territoire des communes membres, et d'autre part, aux fins de renouveler une partie de son matériel, devenu aujourd'hui obsolète.

Aussi, et à l'issue d'un travail collaboratif et consensuel entre les communes du Syndicat de Voirie, une augmentation du prix au ml d'environ 14% a été proposée tenant compte de la forte inflation sévissant depuis 2 ans et approuvée lors du Conseil Syndical du 19 octobre 2023. Il s'établirait à 4,57€/ml de voirie au 1^{er} janvier 2024, soit un montant de contribution annuelle pour la Commune des Andelys de 241 209,17€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321 – 2, 20°,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la délibération n°CS/21-24 en date du 18 octobre 2021, portant modification des statuts du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2021-86 du 16 novembre 2021 approuvant les modifications statutaires du SVVS,

Vu la délibération du Conseil syndical du SVVS en date du 19 octobre 2023 fixant les attributions compensatoires communales au 1^{er} janvier 2024 (jointe),

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Infrastructures, et Vie Sportive en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 12 décembre 2023 ;

Vu la réunion de concertation entre les communes membres et le SVVS en date du 28 septembre 2023,

Considérant que le montant actuel de 4€/ml de voirie est actuellement insuffisant d'une part, pour permettre au syndicat d'assurer avec pleine efficacité l'ensemble de ses missions d'entretien sur le territoire des communes membres, et d'autre part, aux fins de renouveler une partie de son matériel, devenu aujourd'hui obsolète.

Considérant la forte inflation qui sévit depuis plus de 2 ans,

Considérant le linéaire de voirie de la Commune des Andelys fixé à 52 781 mètres,

Considérant au vu de ces éléments qu'il convient de valider l'augmentation du prix au ml de voirie à 4,57€,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER au 1^{er} janvier 2024, la participation de la Commune fixée à 4,57€/ml de voirie et **DIT** que les crédits en découlant seront prévus au Budget primitif principal 2024, chapitre 65.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Trésorier municipal et à Monsieur le Président du Syndicat de Voirie Vexin Seine.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote)

- oOo -

N° 2023-79 Saisine du Conseil de Développement Environnemental sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Le rapporteur rappelle qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Il précise que dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les projets situés dans la zone seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

La contribution du CDE devra permettre d'éclairer le Conseil municipal sur les choix et orientations politiques à prendre. Cette démarche devra s'accompagner d'une analyse technique issue notamment des données du portail cartographique mis en ligne par le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et de l'expertise technique des services de l'agglomération et de l'État.

Le Conseil de développement Environnemental est invité à remettre sa contribution pour la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Le rapporteur indique que le CDE sera également accompagné pour ce travail par les services municipaux qui mobilisera les ressources nécessaires à l'avancée des réflexions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le code de l'Énergie et notamment son article L1411-5-3,

Vu la délibération 2022-54 en date du 18 mai 2022 créant et installant le Conseil de Développement Environnemental,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité et lors de sa séance du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Considérant la double fonction de proposition et de consultation exercée par le Conseil de Développement Environnemental,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la demande de saisine du Conseil de Développement Environnemental sur la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Article 2 : en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président du CDE.

M.SEGUELA : Concernant la Région, en fait il y a un moment où Monsieur MORIN ne peut pas dire non à tout et seulement oui aux EPR qui ne fourniront de l'énergie que dans 20 à 25 ans. Donc ça pose un vrai problème. Peut-être que les législateurs devraient s'en emparer en disant, par exemple, que la méthanisation peut avoir lieu à partir de végétaux venant d'une exploitation agricole qui n'a pas semé uniquement pour cela. Peut-être qu'il y aurait des solutions sur l'agri-voltaïsme, préciser qu'on peut les mettre sur des jachères parce qu'il y a quand même des hectares de jachère dans le monde rural français qui existe et donc ça pourrait être possible. Peut-être aussi l'éolien, Monsieur MORIN est contre l'éolien terrestre et il a dit, pas plus tard qu'hier, que si on voulait fournir de l'énergie pour la France il fallait mettre une éolienne tous les mètres entre l'autoroute Paris/Nice ou quelques choses comme ça pour alimenter la France. Je pense qu'en faisant des propositions comme ça, c'est un peu comme vous, je pense qu'on ne fait pas avancer les choses. A un moment donné, il faut admettre que pour avoir l'énergie que l'on consomme tous, il faut de temps en temps penser énergie renouvelable et la part de production d'énergie renouvelable en France par rapport à notre consommation est extrêmement minime. Ce n'est pas acceptable donc il y a un moment donné, il va falloir faire quelque chose. Alors je comprends bien qu'on demande au CDE d'abord de se saisir de la concertation. Mais je me dis, est ce que l'avis du CDE sera suffisant ? Est ce qu'il faut passer par un referendum dans la population ? Comment vous l'envisagez ?

F. DUCHÉ : Je pense que faire un referendum sur ces sujets-là, pardonnez-moi, n'a aucun sens. Parce que ceux sont des sujets, malheureusement, tellement complexes que vous ne pouvez pas avoir une réponse qui soit oui ou non sur un sujet comme ça. Que dans ces cas-là, ça sera non pour tout. Et moi, si on fait un non pour tout, ça veut dire que nous n'avons pas de capacité à pouvoir faire des zones d'exceptions derrière. Je pense quand même qu'on a pour le coup, même si je n'ai pas de religion totale dans la matière sur l'éolien, je n'ai pas envie d'en voir fleurir au-dessus de Château Gaillard et qu'on puisse les voir de loin et je pense que ce monument nécessite qu'on puisse le protéger. Donc moi, j'ai au moins une zone d'exception que j'aimerais pouvoir mettre en place sur l'éolien. Même si l'ABF pourrait aujourd'hui décider, c'est les communes qui sont encore libres de faire ce qu'elles souhaitent et je n'aime pas subir les choses. Je préfère toujours qu'on soit en avance. Après le CDE va donner un avis, ça n'interdit absolument pas, et d'ailleurs c'est ce qui est prévu, que nous travaillons nous ville en parallèle et notamment avec les services de l'ingénierie de l'agglomération. Puisque nous allons, au niveau de l'agglomération, accompagner l'intégralité des communes. Si nous en interne c'est déjà compliqué, alors le Maire dans sa petite commune avec sa secrétaire de mairie, c'est totalement impossible de pouvoir réfléchir sur ces sujets-là. Donc on va apporter l'ingénierie derrière, on va se mettre dans les groupes de travail avec les autres collègues pour pouvoir faire avancer. Moi je pense qu'il faut qu'on ait un travail en parallèle de celui du CDE avec leur vision celui de la collectivité et on verra si on arrive à se rejoindre sur un certain nombre de sujet ou s'il y a

une vraie divergence. Mais il y a ce travail de concertation qui est fait aussi. Après, peut-être qu'il faudra, ça peut faire partie aussi des travaux du CDE. En tout cas la mission que j'ai confiée à Christian et à Jessica sur le sujet, c'est d'avoir toutes les propositions à la fois sur le fond et à la fois sur la forme. S'il faut faire un registre d'enquête publique, on fera un registre d'enquête publique. Soumettre ça à un referendum, je pense que c'est un petit peu comme si vous soumettiez la peine de mort au referendum aujourd'hui. Ça serait assez compliqué à gérer dans le résultat donc je pense que c'est des sujets sur lesquels, par contre, il faut effectivement que l'on concerte. Et je pense que tout ce qui est transition énergétique n'a de sens, en tout cas je m'y emploie en tant que président de l'agglomération, que dès lors qu'elle n'arrive pas sur les bureaux des citoyens ou dans les boîtes aux lettres des citoyens alors que tout le travail est maché. Un vrai travail sur la partie. Quand vous avez un méthaniseur qui se crée sur une commune, je pense qu'il faut tout de suite associer les habitants dans le projet pour pas qu'il y ait de difficultés après. Parce qu'il y a plein, je pense notamment aux méthaniseurs car ce sont des sujets que j'ai eu à connaître, je pense notamment à celui des Grands Chênes à Tilly où j'avais reçu les parties adverses. Vous en avez un autre dans le sud du territoire, à Villiers en Désœuvre également. À chaque fois, vous avez des associations qui se montent parce que les projets arrivent trop matures et ne sont pas travaillés. Maintenant la règle fixée, c'est quand on a un porteur de projet, on l'envoie chez le Sous-Préfet. Le Sous-Préfet commence à mettre tout le monde autour de la table et on réfléchit ensemble à comment on associe la population au projet pour qu'il n'y est pas de difficultés derrière.

M.SEGUELA : Non mais il ne faut pas que l'écologie soit considérée par les citoyens comme une sanction. Il faut que l'écologie soit admise par les citoyens et qu'on leur montre les aspects positifs. Après, quand Monsieur MORIN dit qu'il interdit l'agri-voltaïsme, il n'en a pas le pouvoir. Donc il y a un moment où il faut raison garder. Mais en fait, si on regarde les ENR qu'on nous propose en Région Normandie, il n'y en a pas.

F. DUCHÉ : Si si.

M.SEGUELA : Enfin il n'y a pas grand-chose. C'est un peu d'éolien en mer, il y a un parc éolien prévu.

F. DUCHÉ : Il y a un parc éolien en mer. Nous avons jusqu'à récemment, eu le premier parc en termes de superficie photovoltaïque sur le CNPP donc il y a d'autres projets qui sont en train de se monter.

M.SEGUELA : Et la ferme solaire dont on va parler jeudi en communauté d'agglomération. Mais je pense qu'au lieu d'être excessif dans les propos et de mettre des interdictions ou des noms sur des choses en s'expliquant mal, ça ne contribue pas à aider le citoyen à considérer que c'est nécessaire. Autant essayer d'expliquer aux citoyens pourquoi c'est nécessaire.

F. DUCHÉ : Pour ça je partage totalement votre point de vue mais pour ça il faut aussi qu'un certain nombre d'hommes et parfois de femmes politiques ne fassent pas n'importe quoi. Ne twitte pas n'importe quoi. Pardonnez-moi, je ne veux pas faire de la politique mais quand même un tout petit peu. Moi quand je vois les twittes de Sandrine ROUSSEAU, je me dis qu'elle ne fait pas progresser l'écologie Madame ROUSSEAU. Elle l'a fait reculer. Elle fait fuir tout le monde. Elle fait fuir tout le monde ! La vie, dans ce pays, c'est des gens qui mangent de la viande. C'est de l'élevage de vache. Il faut arrêter d'opposer les uns contre les autres. Nous ne gagnerons pas le combat sur l'environnement si on oppose les uns contre les autres. Ça ne fonctionne pas. Je ne crois plus beaucoup qu'il y ait autour de la table des climatosceptiques. Il y a quelques années de ça, il y avait encore des gens qui pensaient que le climat ne changeait pas. Quand on regarde ce qu'il se passe, il suffit juste de regarder la télé, de regarder les informations, de regarder ce que nous avons vécu au mois d'octobre avec des températures qui étaient complètement anormales. Avec ce qu'on a vu en termes de pluie. Je ne sais pas si vous avez vu le niveau de la Seine monter, je ne l'ai jamais vu monter aussi rapidement que ces dernières semaines. Et j'en ai discuté avec des experts, puisque comme je siège au syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, personne ne comprend ce qu'il s'est passé pour avoir un tel niveau remonter. Ça a pris parfois des proportions de 50/80 centimètres en une nuit. On voit bien qu'on a une vraie difficulté collective mais comme dans ce pays il n'y a plus que la punch line qui fonctionne, il n'y a plus que la petite phrase qui fonctionne, on oppose les uns contre les autres. L'écologie n'est pas un parti politique. L'écologie, l'environnement c'est l'affaire de tout le monde. De tout le monde. De droite

comme de gauche de l'extrême gauche à l'extrême droite parce que c'est l'avenir de notre planète qui est en jeu. On a tous des enfants et des petits-enfants. On a envie, quand même, de leur léguer une terre qui soit un peu près propre et pas une poubelle. Moi quand j'entends les jeunes aujourd'hui qui disent je n'ai pas envie de faire d'enfant parce que je ne sais pas quel monde je vais lui laisser, je me dis qu'on est mal barré franchement. On est très très mal barré. Alors redonnons un peu d'espoir là-dedans. Soyons mature, responsables, adulte, les uns les autres pour pouvoir essayer de faire avancer ce dossier qui n'est pas un dossier politique. On peut être d'accord ou pas d'accord. Moi j'entends les pires conneries et je lis les pires conneries sur les sujets d'ENR comme je lis les pires conneries sur le sujet du nucléaire. Le nucléaire n'est pas une énergie propre. Vous avez raison. Je vous le dis, votre constat est exact. On ne peut pas tout miser sur le nucléaire parce que ça, on le sait, tous les énergéticiens vous le disent, les centrales le temps de les remettre à niveau c'est 10 à 15 ans. Ce n'est pas 25 ans. C'est 10 à 15 ans aujourd'hui. Et la production d'électricité en parallèle de ça, on développe encore plus de voitures électriques pour être soi-disant un peu plus propre. Elles consomment de plus en plus d'électricité, qui tirent de plus en plus sur nos réserves donc un moment on tourne en rond. On ne sait plus où on va et on avance tous comme des canards sans têtes. Donc moi je pense que ceux sont des sujets qui sont importants. Je trouve que certains sujets de la ZAENR, qui pour le coup à un sujet qui pour l'avoir confié aux maires me paraît extrêmement fragile. Parce que nous ne sommes pas armés. Nous n'avons pas les services d'ingénieries sur ces sujets là et quelles que soient les collectivités. On nous fait poser une responsabilité sur nos épaules qui est parfois un peu lourde à porter et donc il faudrait plutôt que l'Etat s'en charge, mais on n'y est pas. Et aujourd'hui le pays, l'état du pays et l'état démocratique du pays n'y sont vraiment pas. Pour faire tout ce qu'on a pu voir ces derniers jours dans le pays, on n'est pas capable d'avoir un débat serein sur des sujets qui sont des sujets régaliens d'avenir de notre pays, d'avenir du monde et de la planète. Et je suis effaré de ce que je lis, de ce que je vois. Je me dis que la Terre ne va pas bien mais les politiques ne vont pas mieux non plus. C'était ma crise du jour, je vais arrêter là. Ça m'agace parce que ce sont des sujets qui sont importants. Quand je vois le moindre projet, j'ai deux associations qui se montent à côté et tout de suite c'est « je n'en veux pas parce que ça va faire perdre de la valeur à ma maison ». Mais faire perdre de la valeur à ta maison mon garçon ? Ce n'est pas le jour où ta maison, elle sera effondrée dans le trou ou noyée sous la flotte que tu n'auras plus de maison, ce n'est pas autre chose. Tu vivras dans un carton donc un moment il faut peut-être se dire que notre petit confort personnel doit peut-être, être un tout petit peu dégradé pour accepter des choses. On a bien accepté le tri des poubelles. Ça a mis des années mais je crois que le geste de tri maintenant est rentré. Et tous nos chiffres, Christian n'est pas là ce soir mais pourra vous le dire, montre que le geste de tri a été compris par la population. Les gens trient de plus en plus et c'est bien. Pour autant ils ne paient pas moins chers, ils paient plus chers les ordures ménagères. La notion de biodéchet, je le redis aussi pour le conseil et je le redis aussi pour la presse derrière : nous sommes, au 31 décembre 2023, censés mettre en place la collecte des biodéchets dans le pays alors personne n'est prêt également et les premières projections qui ont été faites sur cette notion-là laissent augurer que si on fait n'importe quoi une belle hausse de la taxe des ordures ménagères sera mise en place. Donc je le dis pour la presse car j'ai déjà vu pas mal de « margoulins » aller voir des gens en disant à partir du 1^{er} janvier vous devez avoir un composteur chez vous et donc je vous vends le composteur à 30, 40, 50 ou 100 balles. Que les gens ne se précipitent pas sur ces sujets-là. La collectivité est en train d'y réfléchir et nous aurons dans les mois à venir, je pense d'ici au mois de juin, des propositions à formuler que ça soit par le SYGOM ou que ça soit par l'agglo pour la partie SETOM je termine là-dessus.

M. HOURCASTAGNOU : S'il vous plaît, juste on ne réussira pas la transition si y'a pas des efforts au niveau de chacun et de chacune d'entre nous. Il faut bien en être conscient. Il ne faut pas tout remettre à l'Etat. 25%, on est responsable de 25% de ces efforts-là donc il faut bien en être conscient. Pas de contrainte sans doute mais une responsabilité vraie. Et que la ville devrait peut-être, alors je ne sais pas le CDE le fait peut-être à son modeste niveau, mais il faudrait peut-être agir pour informer encore et encore et toujours parce que c'est vraiment important et je pense que même pour des gens qui ne sont pas forcément très au fait de ces choses-là. Parce qu'on en parle souvent. On en parle beaucoup à la télévision, c'est vrai, mais ce n'est pas encore rentré dans les mœurs. Et il faut que ça rentre dans les mœurs vraiment. Il faut que ça rentre dans la tête de tout le monde. Pas seulement des plus jeunes mais aussi des plus anciens. Donc j'aimerais peut-être que la ville soit un peu plus un peu plus en pointe pour l'information et la prise en charge de cette information.

F. DUCHÉ : J'entends, je prends et je ferai le relais. Jessica vous entend. Je ferai le relais auprès de Christian. Il me semble pour autant qu'on essaye de faire pas mal de chose dans la collectivité avec des moyens qui sont tout à fait limités. Cette question environnementale, et je partage mille fois votre point de vue, effectivement c'est l'affaire de tout le monde. C'est une affaire individuelle. Au démarrage, c'est difficile. C'est la pédagogie qui va être importante. Vous êtes d'accord avec moi ? c'est la pédagogie. Mais quand les pédagogues se contredisent les uns les autres, c'est comme un professeur s'il y avait 2 professeurs pour un élève qui avait une approche d'histoire, je vais prendre l'histoire par hasard, différente, c'est compliqué pour celui qui est en phase de comprendre de ce qu'est la réalité des choses. Et c'est ça que j'essaie de vous faire toucher du doigt ce soir. J'en ai marre de voir des gens qui se bagarrent sur ces sujets-là alors qu'honnêtement ça nécessite vraiment qu'on soit dans une autre réflexion. Aujourd'hui, et l'Union Européenne n'est pas mieux sur le sujet, la décision de dire en 2035 il n'y aura plus de véhicules thermiques mais croyez-moi ça fait peur à tout le monde. Ça fait peur à tout le monde ! Parce que les gens se disent « comment je vais faire quand j'habite à Longuemarre et que je n'ai que mon véhicule que je n'ai pas de moyen ? Que je regarde les prix d'un véhicule électrique et que je sais que je ne pourrais pas me le payer, comment je fais ? » Évidemment, on commence à mettre des transports, la mobilité, les transports à la demande mais ça ne suffira pas. C'est aussi ça, tout le monde doit prendre un peu de responsabilité sur le sujet pour se dire ça ne doit pas être ou ça ne doit plus être un sujet politique. Politique au sens néfaste du terme. Un sujet d'affrontement. Ça doit être un sujet, pour lequel, on peut avoir des visions différentes mais l'objectif doit rester le même pour les uns et pour les autres avec des solutions.

M. HOURCASTAGNOU : Sans doute. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je voudrais simplement vous dire que l'énergie qui est la plus facile, c'est celle qu'on économise. Qu'on ne consomme pas. C'est valable pour chacun d'entre nous et ne pas croire que les mails ça ne coûte rien.

F. DUCHÉ : Non non, je sais bien. Je connais bien.

M. HOURCASTAGNOU : Allez sur le site de l'ADEME. Il y a un plein de choses intéressantes sur l'ADEME.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023-80 HOLOPHANE – Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de Seine Normandie Agglomération (SNA)

Le tribunal de commerce d'Évreux a placé le 30 novembre dernier, la verrerie Holophane, en liquidation judiciaire, faute de repreneur, l'entreprise était en redressement judiciaire depuis novembre 2022. Elle prendra effet le 2 janvier 2024.

Au-delà de la disparition d'un fleuron industriel centenaire, ce sont 208 salariés qui perdent définitivement leur emploi.

Les efforts conjugués de l'ensemble des acteurs publics : l'Etat, la Région Normandie, le département de l'Eure, l'Agglomération, la Chambre de commerce et de l'industrie, la Commune, et la mobilisation sans faille des salariés n'ont hélas, pas suffi.

Néanmoins, la Commune des Andelys, au-delà de cette tragédie qui frappe aujourd'hui ces 208 salariés, et l'ensemble du territoire, doit envisager toutes les possibilités de mutation de ce site industriel. Comme le Maire s'y est engagé, et en lien avec Seine Normandie Agglomération, nous souhaitons étudier toutes les pistes qui pourraient mener à sa nécessaire revitalisation. En effet, et pour rappel, l'agglomération reste compétente en termes de développement économique et d'aménagement du territoire. À cet égard, cette collectivité reste le référent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles.

Il paraît donc essentiel que la revitalisation de ce site, soit pilotée par l'agglomération et c'est pourquoi cette dernière doit nécessairement disposer de la possibilité de préempter l'unité foncière du site d'Holophane, via une intervention pour son compte de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière, si toutefois des ventes non maîtrisées, notamment dans le cadre de la liquidation judiciaire, étaient opérées.

Il est utile également de préciser que l'agglomération, accompagnée de ses partenaires institutionnels tels que notamment l'EPFN, Eure Aménagement Développement (EAD) et bien entendu la Commune, au-delà des questions de pollution entourant le site, devra conduire des études bâtimentaires précises permettant d'alimenter différents scénarios d'aménagement.

Un état exhaustif « de situation » est en effet un préalable nécessaire à la définition de projets structurants permettant la revitalisation de cette emprise foncière importante, qui pour rappel, est cadastrée aux sections AL 379 (41 662 m²), AK 27 (422 m²), AL 49 (340 m²) et AL 401 (411 m²) et composée du site industriel, de bâtiments administratifs, de logements pour les salariés de l'entreprise mais également du « domaine des fontainettes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain, sur les zones Urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local D'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire, l'exercice de ce droit de préemption avec faculté expresse de déléguer à un tiers, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité lors de sa séance du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Considérant que le droit de préemption a été délégué à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de maîtriser l'unité Foncière d'Holophane suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la délégation du droit de préemption urbain communal de Monsieur le Maire à l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui agira pour le compte de Seine Normandie Agglomération. Cette délégation concerne le site d'Holophane, parcelles cadastrées section AL 379, AL 49, AL 401 et AK 27.

Article 2 : en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de Seine Normandie Agglomération.

M. SEGUELA : Le fait de préempter le site foncièrement, c'est le cas de le dire, je ne vois pas d'autres solutions. Je pense que c'est une très bonne solution. C'est ainsi qu'on pourra préserver le site et ne pas le voir partir à la découpe, ce qui est quand même très important. La deuxième chose dans la délibération que l'on va voter jeudi au conseil communautaire, on évoque à la fois l'étude qui sera à 160 000 euros hors taxes si je lis bien et on évalue éventuellement, grâce à cette étude, la possibilité d'offrir à des potentiels personnes qui voudraient s'installer déjà les jalons de là où ils peuvent là où ils ne peuvent pas. Moi je trouve ça très bien aussi. Il n'y a pas de soucis. En fait, quand il y a eu au cinéma des Andelys le film l'usine la Bête, le Bon et le Truand qui parlait de la Chapelle Darblay et de la préemption par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL du site pour faire la jonction entre les deux et éviter la démolition ou la découpe de cette usine c'est vrai que c'est tout de suite la première chose moi qui m'est venue à l'esprit. J'ai appelé Nicolas MAYER-ROSSIGNOL pour voir comment il s'y était pris et j'ai trouvé, qu'en tant que collectivité, c'est la seule solution me semble-t-il que nous ayons pour préserver un site et pouvoir ensuite être à la manœuvre pour savoir ce qui va s'implanter sur le site. Foncièrement, moi, je trouve ça très bien donc je voterai et nous voterons ici et nous voterons jeudi bien sur ces délibérations. Après, vous évoquez les perspectives éventuelles de réindustrialisation avec des personnes que vous avez rencontrées donc ces personnes je suppose elles prendraient la totalité du site ou ça dépend des personnes qui se présentent ? Sur la pollution aussi, en fait, passer par l'EPFN ça peut avoir un vrai intérêt pour la dépollution du site parce qu'ils peuvent être acteur de ça et quand on sait qu'il y a de l'arsenic, du chrome, du cyanure dans les sols c'est important.

F. DUCHÉ : Attention à ce que nous disons dans cette enceinte sur la pollution des sols. Je suis très prudent car si on commence à dire il y a de l'arsenic, du cyanure, de la mort aux rats et compagnie c'est le meilleur moyen de faire fuir tout le monde.

M. SEGUELA : Ça sera dépollué par l'EPFN.

F. DUCHÉ : Je vous dis, sur les études de pollution, pardonnez-moi, je veux juste être précis sur le sujet. C'est une entreprise classée ICPE donc avec un suivi extrêmement régulier par la DREAL. Ils sont censés faire et ils les ont d'ailleurs, toutes les études de pollution qu'ils doivent remettre à la DREAL. Et évidemment, notamment sur une liquidation judiciaire, la DREAL qui est déjà saisie, j'ai vu Julien VILCO sur le sujet, va faire en sorte d'être au taquet pour évidemment qu'on ne se retrouve pas avec quelque chose qu'on découvrirait après quand il n'y a plus de responsables juridiques de l'entreprise. Ils vont faire toutes ces démarches là avec l'entreprise.

M. SEGUELA : Alors moi j'en ai parlé à la Région avec Madame GOGUIN qui est Vice-Présidente au développement économique de la Région et qui dirige l'ADN donc l'agence de développement de la

Normandie avec qui j'ai discuté. J'ai envoyé moi aussi un courriel à la DREAL pour essayer d'avoir des informations et pouvoir prendre en mesure tout cela par rapport au site. Et puis je ne sais pas quelle est la motivation qui a fait que la personne qui voulait reprendre n'a pas repris enfin le dernier repreneur possible. Pourquoi s'est-il désisté si vite au moment où arrivait la dernière séance du tribunal ? Ça me questionne. Donc j'ai écrit aussi à monsieur TOUREZ pour savoir pourquoi il avait pris cette décision parce que s'il avait repris, on utilisait le four, on utilisait le potentiel de faire du verre en fusion ici et c'est bien dommage. On en a parlé un peu avec madame GOGUIN. Moi je prendrai rendez-vous avec elle en janvier. La Région est très attentive mais vraiment très attentive à cette situation. Il y a deux situations en Normandie de lieu qui sont, comme les Andelys, avec des problématiques de liquidation et qui soucient beaucoup la Vice-Présidente. Donc moi j'ai lu dans le rapport que nous avons au conseil communautaire. En fait, il y avait une durée de 5 ans, par rapport à l'EPFN, s'il y avait une reprise sur le rachat c'est ça ? Mais ça peut être 10 non ? Enfin moi je croyais que ça pouvait aller jusqu'à 10 ?

F. DUCHÉ : Il y a des durées spécifiques. On n'en est pas là encore. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il y a pleins de sujets. Il y a le coût d'achat du site aussi : un site en production ça vaut 3 millions d'euros. Un site qui n'est plus en production, ça ne vaut peut-être pas 3 millions d'euros. Donc il y a toute une discussion qui va s'opérer avec le mandataire judiciaire mais je ne vais pas aborder ces sujets ce soir et surtout pas publiquement. J'ai pris rendez-vous avec le mandataire pour début janvier pour le rencontrer, faire le point et de lui montrer les attentions des deux collectivités sur le sujet.

M.SEGUELA : D'accord ok mais là on vote quand même jeudi sur les 5 ans ?

F. DUCHÉ : Oui oui. On va voter là-dessus. Je revérifierai l'histoire des 5 ans avec les services.

M.SEGUELA : Moi il me semblait qu'il pouvait y avoir 10.

F. DUCHÉ : Je vais vérifier.

M.SEGUELA : Ce qui est pas mal quand même.

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles sur ces deux délibérations ?

M.SEGUELA : Juste sur les Fontainettes, pour bien connaître cette maison, pour y avoir été des weekends entiers pour les journées du patrimoine sur la présentation du verre et du travail des ouvriers d'HOLOPHANE, en fait ça me paraît ambitieux. Vous avez dit tout à l'heure que ça n'était qu'une réflexion à long terme, qui n'était pas encore finalisée. C'est bien entendu juste regrouper tout ce que vous avez mis dans la délibération sur le site. Ça ne me paraît pas vraiment possible par rapport à l'étendue en mètre carré. Après, je m'étais interrogée aussi, mais bon c'est une interrogation comme ça, je m'étais interrogée sur le fait que si on quitte le musée Nicolas Poussin qui est au Grand Andelys comment on fait pour amener les touristes jusqu'au Grand Andelys et faire bénéficier de l'atout touristique du Petit Andelys au reste de la ville et les commerçants du reste de la ville ? Donc c'est important enfin c'est une question qui m'est venue comme ça si on déplace tout sur un site ... Je ne sais pas c'est une interrogation.

F. DUCHÉ : Pardonnez-moi mais d'abord c'est un autre sujet et on aura largement le temps d'en discuter dans les années à venir. Moi je pense, aujourd'hui, notre vraie difficulté sur le musée c'est que l'on fait 1500 visites, enfin sous le contrôle de Gérard, à l'année ce qui est largement insuffisant quand on a un Nicolas Poussin. Mais tous nos flux touristiques, vous pouvez faire tout ce que voulez, on aura quand même du mal à les emmener derrière la mairie pour aller voir le musée Nicolas Poussin donc il vaut mieux être en prise me semble-t-il le musée Poussin avec là où sont les touristes. Et les touristes, ils sont essentiellement concentrés sur le Petit Andelys. Ce débat des touristes qui alimentent le Grand Andelys, pardonnez-moi, quand vous êtes touristes vous achetez rarement un bifteck surtout les croisiéristes du fleuve qui sont pris en charge d'un point de vue nourriture. C'est un sujet sur lequel on a discuté et pas plus tard qu'il y a 15 jours avec les commerçants et Martine. On est en train de réfléchir et on est en train de faire des réflexions autour de ça pour voir comment essayer de faire un peu plus de navette entre le Petit et le Grand Andelys.

Mais sur l'histoire du musée, ce dont je suis certain et ce n'est pas nouveau chez moi, j'ai toujours pensé qu'aujourd'hui c'était une anomalie d'avoir le musée qui est le poids de l'histoire sur le Grand Andely. C'est le don du docteur, comment il s'appelait ? Le docteur Géraud d'avoir légué sa maison pour pouvoir y faire le musée mais on est dans l'anormalité la plus complète. Vous verrez, je suis un peu prêt convaincu. Après sur le côté espace muséographique, oui vous avez certainement raison, c'est peut-être insuffisant. Je connais bien le bâtiment aussi, je n'y ai pas passé mes weekends, mais je le connais bien pour l'avoir visité plusieurs fois. Mais il n'y a pas d'interdiction à faire une extension à côté du bâtiment. De toute manière, il faut créer une chaufferie puisqu'il n'y a pas de chaufferie. Ils sont rattachés à la chaufferie de l'usine. Il n'y a pas d'électricité. On s'est rendu sur place avec Gérard. On a déjà regardé, visité etc. Après c'est un parc de 5 mille mètres carrés sur lequel il y a une possibilité d'avoir quelque chose qui peut être, d'ailleurs, une alliance entre l'ancien et le patrimonial et le moderne sur une autre entité à côté. On peut très bien réfléchir à quelque chose. Les premières estimations que nous avons faites à l'époque, vraiment à la grosse maille, on tournait autour d'1 million 5 pour le mettre en sécurité et le transférer en ERP. Je pense que c'est plus cher que ça au final, s'y on y ajoute une extension. On serait sur autre chose mais après il faut rester aussi à dimension de notre ville et de ses capacités financières. C'est bien ça qui me préoccupe. Si non, je n'hésiterai pas. Si quelqu'un a joué au loto, a gagné 240 millions d'euros et veut faire un don à la collectivité de 10 millions on est preneur vous pouvez faire le chèque tout de suite. Trésor Public ville des Andelys et on saura quoi faire de l'argent et le musée passera immédiatement de l'autre côté sans aucunes difficultés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. SEGUELA : C'est vrai que la présentation de la vie du domaine, en fait eux, ils estiment les coûts de rénovation à 1200 euros le mètre carré un peu près pour une superficie qui est quand même beaucoup plus [...] donc c'est vrai que ça fait des travaux [...] enfin ce qui m'étonne c'est que la chaudière qui est dans la cave en fait elle ne soit pas effective.

F. DUCHÉ : Elle n'est pas rattachée. Après moi je n'ai pas été voir. C'est le directeur technique qui m'a dit que la chaudière était rattachée directement enfin il chauffait le bâtiment directement par l'entreprise. Après, peut être qu'il y en a une chaudière à l'intérieur je ne sais pas.

M. SEGUELA : Parce qu'il y en a une juste en bas.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023- 81 Convention relative à l'acquisition de la maison du Directeur d'Holophane dit « Domaine des Fontainettes » par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Le « domaine des fontainettes » est un bien appartenant à la société Holophane, situé sur un terrain d'environ 3000 m², intégré à une unité foncière plus importante cadastrée section AL 379 d'une surface de 41 662 m². La construction est de type bourgeois du XIXe siècle, d'une emprise d'environ 180 m². Elle est de forme carrée, sur cave, en R+1 avec combles. L'aile située à droite en prolongement a sans doute été édifiée ultérieurement en R+ combles. La structure est en pierres et brique, la charpente en bois et la couverture en tuiles de pays. Les huisseries sont en bois simple vitrage.

La société avait exprimé le souhait, durant sa période de mise en redressement judiciaire, de se séparer de certains biens et notamment du « Domaine des Fontainettes ». La Collectivité avait exprimé un vif intérêt à l'acquérir en vue d'y transférer notamment le Musée Nicolas Poussin. Elle avait d'ailleurs porté sa volonté d'acquisition auprès du Tribunal de commerce à hauteur de 400 000€, montant évalué par le service des domaines (avec une marge d'appréciation de 15%).

En effet, la localisation ainsi que la configuration actuelle du musée Nicolas POUSSIN, ne permettent pas une valorisation idéale de ses collections et de son œuvre majeure « le Coriolan supplié par sa famille ». Son déplacement sur le site des fontainettes, permettrait de développer fortement sa visibilité au regard notamment du caractère touristique du Petit Andelys.

Cette réflexion pourrait, en outre, s'étendre à la création d'un lieu d'exposition dédié à la verrerie et au savoir-faire centenaire de l'entreprise Holophane et potentiellement à la relocalisation de l'office du tourisme afin de créer un ensemble touristique cohérent.

Une telle ambition nécessite pour la mener à bien, la réalisation d'un projet d'aménagement global et la constitution d'une réserve foncière. Il nous apparaît dès lors légitime de solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie pour réaliser l'ensemble de ces démarches et procéder en notre nom à l'acquisition du « domaine des fontainettes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain, sur les zones Urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local D'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire, l'exercice du droit de préemption avec faculté expresse de déléguer à un tiers, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité et lors de sa séance du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Considérant la qualité architecturale du domaine des fontainettes et sa situation géographique idéale,

Considérant la nécessité de repenser la localisation et la déclinaison du Musée Nicolas Poussin,

Considérant la volonté municipale de développer l'offre culturelle sur le territoire,

Considérant la nécessité de préserver l'histoire, le patrimoine et le savoir-faire de la société Holophane,

Considérant ainsi l'intérêt de procéder à l'acquisition la maison du Directeur d'Holophane dit « Domaine des Fontainettes » et d'associer l'EPFN pour y parvenir,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER l'acquisition du « Domaine des Fontainettes », aujourd'hui situé sur un terrain cadastré section AL 379.

Article 2 : DE DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder aux négociations dans l'objectif de cette acquisition et de la constitution d'une réserve foncière.

Article 3 : DE S'ENGAGER à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie ainsi que, le cas échéant, tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Article 5 : en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie et au Président de Seine Normandie Agglomération.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

VI – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

N° 2023 - 82 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2024 (égale ou inférieure à 5)

Le rapporteur rappelle que le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La Liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouvertures dominicales dont le nombre n'excède pas cinq.

Les dates suivantes concernent les demandes des concessionnaires automobiles :

- pour les portes ouvertes dans le secteur automobile : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion sa réunion du 07 décembre 2023,

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de cinq dimanches, accordées par le maire au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : **D'EMETTRE un avis favorable** pour les portes ouvertes dans le secteur automobile les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Conseil National des Professions de l'Automobile.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo -

N° 2023 – 83 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2024 (supérieur à 5)

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces des établissements de vente au détail le dimanche, accordée par les maires.

Au vu de l'article L 3132-26, l'arrêté du maire doit être pris après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est à-dire Seine Normandie Agglomération.

Trois demandes ont été effectuées : Action, Chauss Expo et Carrefour Market.

La décision du bureau communautaire BC/23-084 du 19 octobre dernier a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces pour l'année 2024 tel que suit :

- pour les commerces à prédominance alimentaire : les dimanches 07 janvier, 31 mars, 05 et 19 mai, 14 juillet, 10 novembre, 08, 15, 22 et 29 décembre.
- pour les commerces non alimentaires hors concessionnaires automobile: les dimanches 14 janvier (soldes), 30 juin (soldes), 01 septembre (rentrée scolaire), 17 et 24 novembre, 01, 08, 15, 22 décembre (Noël).

Il appartient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire n° BC/23-084 du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 07 décembre 2023,

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable :

- pour les commerces à prédominance alimentaire : les dimanches 07 janvier, 31 mars, 05 et 19 mai, 14 juillet, 10 novembre, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.
- pour les commerces non alimentaires hors concessionnaires automobile: les dimanches 14 janvier (soldes), 30 juin (soldes), 01 septembre (rentrée scolaire), 17 et 24 novembre, 01, 08, 15, 22 décembre (Noël) 2024.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo -

N° 2023 - 84 Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2022 GERAUD

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » a adressé le rapport annuel d'activité 2022 relatif à la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement du samedi.

Pour rappel, cette délégation a été de nouveau accordée par délibération du 05 juillet 2022 à la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} août 2022.

Depuis sa création en 1880, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Chaque ville étant unique, une approche locale est proposée afin de correspondre au mieux à la segmentation de la population, aux flux des personnes, à la gestion des abords du marché...

Les commerçants abonnés sont au nombre de 14 à 17, les non abonnés entre 4 et 24. Les différentes animations réalisées durant l'année 2022 ont permis de fidéliser la clientèle existante, mais aussi d'attirer une nouvelle clientèle, de dynamiser et développer la notoriété et l'image du marché de la Place Poussin. La fête des mères couplée avec la fête Internationale des marchés a par exemple permis la distribution de plus de 1000 roses ; lors de la fête du Beaujolais, une centaine de bouteilles étaient à gagner via un jeu de grattage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,
Vu le traité d'affermage conclu entre la commune et la société Les fils de Madame GERAUD SARL,
Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

Considérant que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques très que définis dans la DSP,
Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 07 décembre 2023, et la commission des Finances le 12 décembre 2023,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

DECIDE

Article 1 : **PRENDS ACTE** du rapport d'activité 2022 du marché public d'approvisionnement de la commune présenté par la société « Les fils de Madame GERAUD SARL ».

Article 2 : **DIT** que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

M. SEGUELA : Evidemment, c'est un peu tard pour un rapport d'activité mais Madame VANTREESE n'y peut rien. En revanche, moi quand j'ai lu le rapport, j'ai cru voir qu'il y avait un déficit d'exploitation en 2022.

F. DUCHÉ : Oui 10 mille euros.

M. SEGUELA : Y'a quand même, moi je veux bien admettre, qu'il y a des animations mais moi qui vais au marché tous les samedis, certes pas à 8h30 mais un peu plus tardivement, je trouve que ce n'est pas très dynamique quand même.

F. DUCHÉ : C'est parce que vous arrivez tard sur le marché.

M. SEGUELA : Là pour Noël, enfin pour le marché de la semaine dernière et pour Noël, il y avait plus d'exposants. Mais il y a un petit problème de dynamisme quand même. Il faudrait revoir avec GERAUD parce que ce n'est pas génial.

M. VANTREESE : On a les mêmes commerces qui sont là tous les samedis. C'était les commerces que vous aviez avant. Certains ont changé, il y en a qui sont partis à la retraite, qui ont été remplacés. C'est marrant que vous me disiez ça parce que ce weekend, on était sur le marché avec mon association, et il y avait des gens qui étaient extérieurs des Andelys qui étaient sur ce marché pour la première fois et qui nous ont dit « il est bien ce petit marché, vous avez pas mal de choses ».

M. SEGUELA : Oui mais le weekend dernier Martine il y avait plus d'exposants. Moi j'habite les Andelys. Je ne suis pas quelqu'un qui ne vient là que le weekend. Donc en fait, si on regarde sur l'ensemble de l'année 2023, il y a quand même des moments où c'est [...] Moi je pense que GERAUD, qui montre visiblement depuis 2022, un peu plus de volonté pour dynamiser les choses, il faudrait peut-être leur rappeler que là il faut encore passer un stade.

M. VANTREESE : Il me semble Martine que tu es avec moi dans la commission du marché et qu'on leur rappelle régulièrement. Ils ont déjà fait des efforts. Nous sommes restés un moment sans fromager, souviens toi bien, 2 même et là ça y est, ils nous les ont remplacés. On leur a demandé également d'avoir plus de fournisseurs locaux, de gens qui viennent avec des produits locaux et ils s'y sont employés. Il y aura un petit peu de nouveauté en début d'année là-dessus déjà. Donc je pense que ça prend son rythme on va dire ça comme ça. Ça fait 1 an, 1 an et demi qu'on est derrière. On leur demande régulièrement pas mal de chose puisque tu es là avec moi à la commission. Tu sais ce qu'on leur demande et ils font de vrais efforts

F. DUCHÉ : Pardon, je partage ce que dit Martine, bien entendu. Il y a peut-être aussi un problème de pouvoir d'achat. C'est peut-être ça, aussi, le vrai problème des gens.

M. SEQUELA : Parce qu'en fait ce n'est pas à la portée de toutes les bourses.

F. DUCHÉ : Donc c'est peut-être ça le fond du problème de l'animation du marché. C'est que le pouvoir d'achat n'y est pas. Vous faites vos courses tous les samedis, je vous y croise quand moi j'ai terminé depuis bien longtemps mes courses.

M. SEQUELA : On ne vient pas aux mêmes heures Monsieur le Maire.

F. DUCHÉ : Non non. Je me lève plus tôt que vous effectivement. J'arrive beaucoup plus tôt le matin.

M. SEQUELA : Je me lève de bonne heure mais j'ai beaucoup de mails auxquels je réponds.

F. DUCHÉ : Le prix des fruits et légumes a pris 30%. Le poisson a des prix qui ne sont pas abordables pour la population andelysienne. Donc très clairement ça ne peut être qu'une gamme de population. Reste encore Bertrand, le maraicher, qui reste abordable sur une partie de sa gamme de prix mais après je n'en veux pas aux commerçants. Ils se répercutent aussi des hausses de prix qu'ils ont eu dans leurs achats et fournitures en gros. Après qu'est-ce que vous proposez sur le sujet ? C'est-à-dire que j'ai déjà entendu ce débat de dire il ne faudrait pas que ça soit GERAUD mais vous pensez que la collectivité serait mieux armée pour le faire nous-même ? Moi je n'en suis absolument pas convaincu.

M. SEQUELA : Là ce n'est pas le sujet.

F. DUCHÉ : Si si, c'est le sujet car critiquer est une chose aisée, proposer est une chose un peu plus compliquée. Et donc moi j'entends la critique mais j'aimerais que vous associiez, dans vos critiques régulières et récurrentes sur le sujet du marché, des vraies propositions. Si vous pensez que nous sommes individuellement plus armés pour faire du commerce, pour gérer des commerçants non sédentaires qui ont leurs propres codes, leurs propres règles et bien donnez-moi la recette magique des choses. Faites-nous des propositions.

M. SEQUELA : Vous savez Monsieur DUCHÉ ; vous avez fait un choix.

F. DUCHÉ : Je l'assume d'ailleurs. Un choix, la permanence du choix qui été fait depuis.

M. SEQUELA : Vous avez fait un choix, pour l'instant, qui est donc la société GERAUD. En tant que membre de la commission, et pour avoir discuté avec eux un certain nombre de fois, je me suis exprimée auprès d'eux sur cette difficulté de dynamisme. Je suis d'accord avec vous sur le fait que, finalement, les produits qu'on a au marché, à part peut être Bertrand, c'est vrai que ce n'est quand même pas à la portée de toutes les bourses. En revanche, pour la partie vestimentaire, il y a peut-être plus de choix éventuellement. Enfin tout au moins, il y en a quelques-uns de choix donc ce n'est pas si mal. On a vu disparaître un certain nombre de commerçants donc c'est un peu dommage. Je ne sais pas pourquoi ils sont partis.

F. DUCHÉ : Quels commerçants ?

M. VANTREESE : On a vu disparaître effectivement des commerçants qui vendaient des vêtements qui ont fait faillite ou qui ont simplement arrêté.

M. SEQUELA : Il y a eu aussi la disparition des plats cuisinés.

M. VANTREESE : Les plats cuisinés, il a arrêté également, le COVID est passé par là.

M. SEQUELA : Il faut que l'entreprise GERAUD, qui certes était déficitaire en 2022, mais il faut qu'elle arrive à redynamiser ce marché à le rendre attractif. Alors bien sûr quand il pleut ce n'est pas génial mais je ne sais pas enfin moi c'est un constat que je fais. C'est juste un constat.

M. VANTREESE : Écoute, moi j'y suis tous les samedis. Je trouve qu'il est quand même bien vivant. On y trouve beaucoup de choses. Il n'est quand même pas si mal pour notre ville. Moi je l'aime bien mon marché.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 – 85 Tarifs des prestations services au 1er janvier 2024 – crématorium

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2017/002, du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a retenu l'offre de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT pour l'attribution du contrat portant sur la conception, le financement, la construction, l'aménagement du crématorium et du site funéraire contigu aux Andelys et sa gestion. Le crématorium est entré en fonctionnement au 1^{er} mars 2022.

Conformément au contrat de concession, et son article 4.2.4 (Révision des tarifs), « les tarifs font l'objet d'une révision annuelle au premier janvier selon la formule de révision des prix ». Les tarifs présentés dans le cadre de cette délibération correspondent à l'application de cette révision annuelle.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Mai 2016, décidant de la création d'un crématorium, de l'aménagement d'un site cinéraire et son mode de gestion par contrat de délégation de service public par voie de concession pour la conception, le financement, la construction et la gestion par le délégataire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour rechercher un délégataire,

Vu la délibération portant désignation de l'entreprise BERTHELOT en tant que concessionnaire du service public de la crémation et du site cinéraire de la ville des Andelys et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service,

Vu le contrat de concession de service,

Vu la révision de la formule d'indexation des tarifs

Vu les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2024 en application du contrat de concession,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité du 7 décembre 2023

Vu l'avis favorable (1 personne ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023.

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de branche société PFM BERTHELOT.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

N° 2023 – 86 Concession de service crématorium des Andelys : affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations et approbation de la liste des fondations et associations habilitées à le recevoir

Par un contrat de concession de services et suite à la délibération n°2017/002, du 31 janvier 2017, la ville des Andelys a confié à la Société Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot la réalisation et la gestion du crématorium et du site cinéraire contigu pour une durée de 30 ans.

La loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 - dite « Loi 3 DS » - et le décret n ° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit — nécessairement net d'impôt — ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité concédante après consultation du concessionnaire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

A ce titre, il est proposé que le produit financier du retraitement des résidus métalliques soit affecté aux dépenses relatives à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, et que par voie de conséquence, il soit reversé au Centre Communal d'Action sociale.

Dans le cas où la prise en charge de ce financement laissait subsister un reliquat disponible, il sera distribué à parts égales aux associations d'intérêt général suivantes :

- Les restaurants du cœur,
- Soreso,

La commune se rapprochera chaque année de la société PFM Berthelot afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits financiers de la valorisation des métaux de l'année N-1, sur la base du rapport d'activité du concessionnaire transmis à la ville avant le 1^{er} juin et détaillant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 - dite « Loi 3 DS » - et le décret n ° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire

Vu les articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité du 7 décembre 2023

DECIDE

Article 1 : AUTORISER l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, et par voie de conséquence de valider leur reversement au Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 2 : INSCRIRE les associations, « les restaurants du cœur et Soreso » au titre des associations autorisées à recevoir à parts égales, les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la présente concession confiée à la Société Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot .

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Prefet de l'Eure, monsieur le Trésorier municipal, messieurs les Présidents du CCAS et les associations « les restaurants du cœur et Soreso »

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote)

- oOo -

N° 2023 – 87 RGD – contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Le rapporteur rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il doit informer et conseiller le responsable des traitements, contrôler

le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

Pour rappel, la collectivité à précédemment désigné l'ADICO comme délégué à la protection des données. Il est donc proposé de poursuivre cette action. Cet accompagnement comprend la désignation d'un délégué qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 490,00 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

La commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 07 décembre 2023.

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir d'approuver le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO, autoriser le maire à le signer et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679 ;

Vu le contrat annexé ;

Vu les avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, du 07 décembre 2023, et de la commission des Finances du 12 décembre 2023,

Considérant que la commune n'est pas en mesure d'assurer ces prestations en interne ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO.

Article 2 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer ledit contrat avec l'ADICO.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Trésorier principal ainsi qu'à ADICO.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 – 88 Proposition de délimitation de zones avec présence ou risque de mérule

Le rapporteur rappelle que les dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi ALUR (Accès au Logement et à un

Urbanisme Rénové). Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de mérule, basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnés dans ledit code :

- dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétaires (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie,
- sur proposition du conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.

Suite à une déclaration de mérule :

- sur la parcelle XB 179, rue Dumont ;
- sur la parcelle AM 416, rue Jacques Ibert,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les îlots matérialisés sur les plans cadastraux joints puis d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à prendre et à signer toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi dite ALUR ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et de la Construction, notamment ses articles L 133-7, L 133-8 et L 133-9 ;

Vu les plans cadastraux annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion sa réunion du 07 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mérule sur le territoire communal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les périmètres définis et représentés sur les plans cadastraux joints.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à prendre et signer toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 – 89 Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys, dans la volonté de développer son offre culturelle et de promotion du festival impressionniste, a adhéré à l'association Normandie Impressionniste, devenue Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste, en 2010.

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du

territoire de la Normandie. Le GIP organise le Festival Normandie Impressionniste tous les trois ans en Normandie. La prochaine édition aura lieu en 2024.

Les membres du GIP, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 juin 2022, ont délibéré sur l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et leur contribution aux charges du groupement, pour cette nouvelle édition du Festival.

La préfecture de Seine Maritime a approuvé la convention constitutive consolidée par arrêté en date du 2 mai 2023, sous réserve de prescriptions de mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au GIP, à mettre en œuvre dans les quatre mois à compter de la publication de l'arrêté. L'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP du 19 juin 2023 a donc adopté un avenant n°5 à la convention constitutive du GIP, pour la mise en œuvre des prescriptions ainsi que pour l'actualisation de l'annexe de l'avenant (liste détaillée des membres, montants des contributions et droit statutaires) suite au retrait des villes de Bernay et d'Arques la Bataille (acté lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2022) et de la ville de Condé en Normandie (acté lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023).

En tant qu'adhérente du GIP, la ville des Andelys doit délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive, pour la mise en œuvre desdites prescriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Patrimoine ;

Vu, l'avis favorable des membres de la Commission Culture, loisirs, manifestations et vie associative consultés par mail ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Andelys souhaite développer son offre touristique et mettre en valeur son patrimoine historique et pictural,

Considérant que le Festival Normandie Impressionniste a pour objectif de mettre en valeur la création artistique de l'impressionnisme à nos jours dans ses liens avec la Normandie,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame la Trésorière municipale et aux partenaires concernés.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

Le rapporteur rappelle que le musée Nicolas Poussin, dans sa mission de sauvegarde et de valorisation de l'histoire et du patrimoine de la Ville des Andelys, peut élargir ses collections.

Le Conseil de Surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques, après délibération (délibération n°23/003), a décidé de faire don, au Musée municipal Nicolas Poussin des Andelys, du portrait du Duc de Penthièvre. Cette décision intervient dans le cadre du déménagement de l'hôpital et fait suite au don d'une soixantaine d'objets d'art, qui ont intégrés les collections du musée en 2022.

Labellisé « Musée de France », le musée Nicolas Poussin a pour mission de valoriser l'histoire et le patrimoine de la ville des Andelys. Dans le cadre de son statut, il se doit également d'enrichir ses collections, dans l'objectif de les préserver dans le cadre des articles 2 et 12 de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. L'article 11 de cette loi précise également que les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. Ce tableau de l'hôpital Saint-Jacques sera affecté par la Ville des Andelys au musée Nicolas Poussin dont elle est l'autorité de tutelle. Il sera inscrit à l'inventaire après validation de la commission scientifique via la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Patrimoine,

Vu, la délibération n°23/003 du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint-Jacques,

Vu, l'avis favorable des membres de la commission Culture, loisirs, manifestations et vie associative,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance 12 décembre 2023,

Considérant que le musée Nicolas Poussin a pour mission de valoriser l'histoire et le patrimoine de la ville des Andelys,

Considérant que, en tant que musée labellisé « Musée de France », le musée Nicolas Poussin se doit également d'enrichir ses collections, dans l'objectif de les préserver,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don du portrait du Duc de Penthièvre par le Centre Hospitalier Saint-Jacques au Musée municipal des Andelys.

Article 2 : Ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

M. SEQUELA : Et les résidents de l'EHPAD, ils déménagent quand ?

F. DUCHÉ : Alors, les résidents de l'EHPAD déménageront dans le courant du premier semestre 2024. Puisqu'on a eu un conseil de surveillance ce matin et qu'il était prévu initialement au mois de février mais nous avons encore quelques difficultés avec 2 ou 3 sociétés. Donc je pense qu'on sera, enfin la directrice estime, que ce sera plutôt sur avril. On ne récupérera pas le tableau avant. Il y a quand même aussi les plaques car j'ai oublié de poser la question à la directrice. Mais il y a aussi les plaques des donateurs. Peut-être qu'elles resteront sur place. Je ne sais pas. Il faudra voir, tu sais les plaques des donateurs qui sont dans l'entrée. Enfin je ne sais pas ce qu'ils veulent en faire, je n'ai pas posé la question ce matin.

M. SEQUELA : Et c'est l'hôpital qui est propriétaire des murs de Saint Jacques ?

F. DUCHÉ : Oui, de l'ensemble des murs.

M. SEQUELA : Et nous, on est propriétaire de rien du tout ? La commune

F. DUCHÉ : Pour le moment non.

M. SEGUELA : Ba non, vous avez fait un appel à projet.

F. DUCHÉ : Ça c'est sur la partie historique. Sur la partie bâtiment neuf pour la MSP, il faut qu'on soit propriétaire.

M. SEGUELA : Oui et là on n'est pas encore propriétaire ?

F. DUCHÉ : Non non. Par anticipation, on a eu un conseil de surveillance ce matin et nous allons prendre une délibération pour acter les choses.

M. SEGUELA : Parce que par rapport à ce qu'on demande en subvention là on prévoit un budget de 4 millions 4 c'est ça ? Et on demande 10% au Fond Vert ?

F. DUCHÉ : Oui.

M. SEGUELA : Donc là on l'acquiert en 2024 ?

F. DUCHÉ : Je pense que ça sera en 2024, oui.

M. SEGUELA : D'accord.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2023 – 91 Attribution d'une Subvention complémentaire au Groupement des Œuvres sociales du personnel municipal de la Ville des Andelys

L'association du Groupement des œuvres sociales et de loisirs du personnel de la Ville des Andelys a pour objet d'offrir aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ou retraités toute forme d'activités à caractère sportif ou de loisirs jugées opportunes, permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres. Il est donc essentiel que l'association bénéficie d'une aide financière municipale afin de remplir pleinement son rôle.

Lors du Conseil municipal du 12 avril 2023, il avait été délibéré le versement d'une première partie de subvention à hauteur de 2 000 € dans l'attente d'une programmation concertée et étendue aux besoins du personnel, en lien avec les nouveaux arrivants de la collectivité.

L'association, via son nouveau bureau, ayant engagé cette démarche et proposé une programmation tenant compte des objectifs fixés lors de l'assemblée générale du 03 octobre 2023, il est proposé de verser une dotation complémentaire à hauteur de 2 000 € à l'association du Groupement des Œuvres Sociales du personnel de la Ville des Andelys, ce afin de permettre aux membres de l'association la poursuite de leurs actions en faveur du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, loisirs, manifestations et vie associative consultés par mail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 12 décembre 2023.

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association du Groupement des Œuvres sociales en faveur du personnel municipal des Andelys

DECIDE

Article 1 : DE VERSER au titre de 2023 une subvention complémentaire de 2 000 € au Groupement des Œuvres sociales et de loisirs du personnel communal.

Article 2 : DIT que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 6574

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'à la Présidente de l'association.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N ° 2023-92 Attribution d'une subvention au CSA

Les associations sportives présentes aux Andelys constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de notre Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté.

Le club du CSA Tennis de table créé en 1950, voit le nombre de ses adhérents augmenter de 30 adhérents par le déplacement des cours de Gaillon vers le territoire andelysien, suite aux travaux engagés dans leur gymnase. À ce titre, le CSA Tennis de table a sollicité la Ville des Andelys afin de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'aide au fonctionnement pour l'indemnisation de l'entraîneur sportif. Après une analyse détaillée du compte de résultats du CSA tennis de table et dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ville des Andelys souhaite participer au financement de ce centre de coût, à travers une subvention exceptionnelle :

➡ Au titre de 2023 = 1 300 €,

Cette somme sera versée en totalité au CSA, lequel s'engagera à reverser la totalité de la somme à la section CSA Tennis de Table.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sportive - Travaux – Infrastructures du 07 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 12 décembre 2023.

Considérant l'intérêt local de l'activité du CSA Tennis de table, les valeurs et l'image de la ville positives qu'il véhicule,

Considérant que le soutien financier de la Commune à la section Tennis de table, pour des questions de structure juridique ne peut se réaliser que par l'intermédiaire du CSA.

DECIDE

Article 1 : DE VERSER au titre de 2023 une subvention exceptionnelle de 1 300 € au CSA.

Article 2 : DIT que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 6574

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'aux Présidents du CSA et de la section Tennis de table.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du Fonds de solidarité communale « hors scolaire ».

Objet de la décision n°2023-12

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du fonds de solidarité communale « hors scolaire », au taux maximum (10%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 21 666€ HT soit 25 999,20€ TTC pour financer l'installation de toilettes sèches au sein du square Nicolas Poussin.

2. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Ma commune grandeur nature ».

Objet de la décision n°2023-13

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Ma commune grandeur nature », au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 20 195€ HT pour financer la restauration de la mare du Parc DELATTRE de Tassigny.

3. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Ma commune grandeur nature »

Objet de la décision n°2023-14

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Ma Commune grandeur nature » au taux maximum (30% avec un plafond de dépense à 30 000€) du montant hors taxe de la dépense qui est de 17 261,78€ HT, pour financer l'installation de récupérateurs d'eaux de pluie.

4. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du Fonds de soutien communal social

Objet de la décision n°2023-15

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du fonds de soutien communal scolaire, au taux maximum (30%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 185 072,40€ HT pour financer des travaux de rénovation conséquents de l'école Jean Pierre BLANCHARD dont sa toiture.

5. **Nature et objet de la décision** : Signer la subvention auprès du département dans le cadre du soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs

Objet de la décision n°2023-16

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs, au taux maximum (20%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 26 097,81€ pour financer des travaux de rénovation et de sécurisation.

6. **Nature de la décision** : Signer la demande de subvention auprès du département dans le cadre du soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs

Objet de la décision n°2023-17

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs, au taux maximum (10%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 27 783,00€ HT pour financer des travaux de sécurisation.

7. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs

Objet de la décision n°2023-18

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs, au taux maximum (30%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 42 737€ HT pour financer des travaux de rénovation de l'éclairage des sites sportifs Houssays et Tomasini.

8. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Ma commune grandeur nature »

Objet de la décision n°2023-19

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Ma Commune grandeur nature » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 101 882,40€ HT pour financer la restauration et la végétalisation du Parc Delattre de Tassigny.

9. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du soutien à la création d'équipements sportifs de proximité

Objet de la décision n°2023-20

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'équipements sportifs de proximité, au taux maximum (30%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 148 034€ HT pour l'aménagement d'un terrain multisports.

10. **Nature et objet de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre de la vidéo-protection des espaces publics

Objet de la décision n°2023-21

- Décision de solliciter une subvention auprès du département au taux maximum du montant hors taxe de la dépense. Le montant prévisionnel de l'opération est de 5 577€ HT et de 6 692,40€ TTC pour l'installation d'une caméra.

11. **Nature de la décision** : Signature de la demande de subvention auprès du département dans le cadre du soutien à la création d'équipements sportifs de proximité – création de deux terrains de padel

Objet de la décision n°2023-22

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'équipements sportifs de proximité, au taux maximum (20%) du montant hors taxe de la dépense qui est de 176 616€ HT pour financer la création d'un équipement unisport (deux terrains de padel).

M. SEGUELA : En revanche, j'ai vu qu'il y avait, après dans le tableau j'ai compris, qu'il y avait des subventions à 30% et à 10%. Ce qui nous permet d'avoir les 40% du département sur des équipements sportifs et ça fait l'objet de 2 natures de décisions c'est tout.

F. DUCHÉ : C'est une demande. Ceux sont des demandes. ~~Ceux~~ ne sont pas forcément les dispositifs. On essaye toujours d'optimiser les demandes, à essayer de tendre vers le 80% de subventions publiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.



Le Secrétaire de séance, Muriel SCHULTZ

